

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 JUILLET 2018

(la séance initialement prévue le 10 juillet a été reportée au 17 juillet 2018 à la demande de certains conseillers)

L'an deux mille dix-huit,

Le dix-sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLY D'AZERGUES**,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **André DUMOULIN, Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2018

PRÉSENTS : M. DUMOULIN André, Maire, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DEROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric : Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. PAGANO François, M. CORNAGLIA Gérard, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

ABSENTS (avec pouvoir) : M. ALBORGHETTI Francis a donné pouvoir à Mme MATRAY Morgane, M. de MEAUX Emmanuel a donné pouvoir à M. DUMOULIN André.

ABSENTS (sans pouvoir) : Néant

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : M. BLANCHON Gilbert correspondant de presse locale.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. CHEVEREAU Laurent

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 MAI 2018
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUIN 2018
- PERSONNEL COMMUNAL : STAGIAIRISATION À TEMPS NON COMPLET D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF À COMPTER DU 11 AOÛT 2018
- VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE - PARTAGE ET BORNAGE DE LA PARCELLE A424 - SERVITUDE DE PASSAGE RÉSEAUX EAUX PLUVIALES À ACCORDER
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) : CHOIX SUR LA OU LES PROCÉDURES À ENGAGER - CHOIX DE L'URBANISTE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES : SIGNALISATION « ENTRÉE » DU TERRITOIRE DE LA CCBPD SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES - VALIDATION DE LA PROPOSITION MODÈLE TOTEM, VALIDATION DU POSITIONNEMENT
- PROJET MARPA : POSITION DE MARCILLY SUR CE PROJET - CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION MARPA « LES 3 RUISSEAUX » - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
- PROTOTECH : DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENEDIS - PROPOSITION DE CONVENTION
- SIEVA - ARS - AGENCE DE L'EAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2017
- DIVERS

Monsieur le Maire rapporte aux élus que les comptes-rendus du 15 mai et du 12 juin ne sont pas rédigés, et que ces dossiers sont annulés de l'ordre du jour et reportés à la prochaine séance.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **Ajouter à l'ordre du jour** : une décision modificative pour un transfert de crédits en section d'investissement, dépenses du budget de la commune (dossier Plan Local d'Urbanisme)
- **Supprimer à l'ordre du jour et de reporter à la prochaine séance** le dossier intitulé COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES : SIGNALISATION « ENTRÉE » DU TERRITOIRE DE LA CCBPD SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES - VALIDATION DE LA PROPOSITION MODÈLE TOTEM, VALIDATION DU POSITIONNEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications portées sur l'ordre du jour.

PERSONNEL TERRITORIAL : PROPOSITION D'UNE NOMINATION STAGIAIRE A TEMPS NON COMPLET D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF À COMPTER DU 11 AOÛT 2018

Délibération 2018/30

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU la délibération 2018/20 portant sur la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités au grade d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 15 mai 2018,

- **Compte-tenu** qu'il est nécessaire de maintenir le poste sur un emploi permanent pour assurer les fonctions d'accueil, état civil, élections, secrétariat divers, à raison de 30 h/35^{ème},

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le précédent tableau actualisation des effectifs adopté par délibération 2018/29 du 12 juin 2018,

Monsieur le Maire dit que :

- **Compte-tenu** de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'adjoint administratif contractuel,

- **Compte-tenu** du renouvellement de son contrat pour un mois qui prendra fin au 10 août prochain,

Il propose à l'assemblée :

- **de nommer stagiaire** l'adjoint administratif actuellement recruté avec un contrat d'engagement établi en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, en maintenant sa durée hebdomadaire de travail à 30 h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **FIXE** à compter du 11 août 2018, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS				
Personnel titulaire				
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE	Nombre d'heures hebdo	Prise d'effet
Filière administrative				
Secrétaire de mairie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01	35 heures	
« Accueil, état civil, élections, secrétariat divers »	Adjoint Administratif	01	30 heures	Stagiaire à compter du 11 août 2018
Filière technique				
Entretien des espaces verts	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01	35 heures	
Entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01	35 heures	
Entretien des espaces verts	Adjoint technique	01	24 heures	
Filière sociale				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	01	Durée hebdo annualisée à 26.45 heures	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS				
Personnel non titulaire				
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE	Nombre d'heures hebdo	Prise d'effet
Filière administrative				
Gérante Agence Postale	Adjoint Administratif	01	17.50 heures	

VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE - PARTAGE ET BORNAGE DE LA PARCELLE A 424

Délibération 2018/31

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à la division parcellaire de la parcelle A424 ; de ce partage, a découlé la nécessité d'une servitude de passage sous le porche du bâtiment cadastré A423, comprenant également le tréfonds ce qui a fait l'objet une division en volume :

- Une maison d'habitation avec terrain et cour attenants d'environ 571 m² à détacher de la parcelle A424 ;

- un ensemble immobilier, parcelle A423, qui sera divisé en volumes :

Volume 1 : constitué d'un passage couvert sous habitation, servitude de passage comprenant également le tréfonds d'une superficie d'environ 20 m² à détacher de la parcelle A423 et à joindre à la vente.

Volume 2 : étage de l'habitation restant propriété de la commune.

Et fait part, que :

- La vente aura lieu moyennant le prix de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000 €) ; dont 10 000 € de frais de vente.
- Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge des acquéreurs ;
- Les frais de bornage estimés à 1 980 € TTC seront à la charge de la commune.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce dossier :

1- Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la division parcellaire ci-après :

- Une maison d'habitation avec terrain et cour attenants d'environ 571 m² à détacher de la parcelle A424 ;

- dans un ensemble immobilier qui sera divisé en volumes :

Volume 1 : constitué d'un passage couvert sous habitation, d'une superficie d'environ 20 m² à détacher de la parcelle A423.

Et prend note que le volume 2 restera propriété de la commune.

2- Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord :

- pour constituer une servitude de passage comprenant également le tréfonds, au profit de l'acquéreur sous le porche du bâtiment cadastré A423 ;

3- Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE :

- le prix de vente de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000 €) ;

- que la commune prenne à sa charge les frais de bornage.

4- Le conseil municipal, à l'unanimité, REÏTERE sa demande :

- que deux clauses soient portées sur l'acte de vente à intervenir :

* la conservation de l'aspect architectural du bâti ;

* l'obligation aux acquéreurs de stationner son ou ses véhicule (s) dans la cour intérieure.

5- le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la vente de ce bien immobilier ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des frais de bornage sont prévus au budget ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : CHOIX SUR LA OU LES PROCÉDURES À ENGAGER - CHOIX DE L'URBANISTE

Délibérations 2018/32 et 2018/33

CHOIX SUR LA OU LES PROCÉDURES À ENGAGER

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 10 septembre 2013 et souligne qu'il n'a fait l'objet de modification ni de révision jusqu'à aujourd'hui. Il expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, la révision alléguée d'un P.L.U., peut être mise en œuvre dès lors :

➤ Que la révision du P.L.U. ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD),

Monsieur le Maire propose que le conseil délibère,

- 1- D'une part, une révision allégée n° 01 du P.L.U., en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, pour **réduire un espace boisé classé localisé en lieu et place d'une construction existante située en zone Nh,**
- 2- D'autre part, une révision allégée n° 02 du P.L.U., en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, pour : **permettre la réalisation d'un bâtiment chapeau en zone Ns pour une activité existante en conformité avec les obligations et interdictions relatives aux risques naturels et mise en place d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitée.**

Puis, il informe qu'il va engager,

D'une part,

- 1- Une procédure de modification numéroté 01 qui fera l'objet d'un arrêté du maire pour mettre en cohérence les dispositions réglementaires existantes en zone A et N au regard du nouveau cadre législatif mis en place dans ces zones des PLU par la loi pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » du 6 août 2015 (dit loi Macron). Les évolutions à apporter sont les suivantes :

➤ **Suppression dans les parties graphiques et littérales du règlement des sous-zones Ah et Nh et classement des terrains concernés en zones A et N générales ;**

➤ **Remise à plat de la partie littérale du règlement des zones A et N prenant en compte les dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme concernant les possibilités d'extension et annexes des bâtiments d'habitation existants (issues de la loi du 6 août 2015). Ces droits à construire seront autorisées en accord avec la jurisprudence et la doctrine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).**

Et d'autre part,

- 2- Une procédure de modification numéroté 02 qui fera l'objet d'un arrêté du maire pour apporter une série de précisions et adaptations au règlement sans impact direct sur les droits à construire :

➤ **Corriger, compléter et affiner certaines définitions fixées par le règlement de PLU (extension, tènement, aménagement, réaménagement...)** ;

➤ **Identifier et repérer les bâtiments situés en zones A ou N pouvant bénéficier de changement de destination ;**

➤ **Préciser les dispositions des articles 3 des différentes zones concernant les reculs des portails d'accès ;**

➤ Adapter et préciser les dispositions règlementaires en matière d'aspect extérieur des constructions et occupations des sols (article 11) ;

➤ Préciser la rédaction de la règle des reculs minimums des bâtiments par rapport aux limites séparatives en zone N ;

➤ Compléter les données informatives du règlement concernant les Servitudes d'Utilité Publiques relatives aux canalisations de gaz ;

➤ Fixer des obligations précises en matière de stationnement des deux roues dans les articles 12 des zones urbaines ;

➤ Intégrer la charte des recommandations paysagères de la Communauté de Communes (sous réserve de sa date de finalisation) ;

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, Monsieur BLANCHON dit ne pas avoir été concerté sur le sujet et demande si dans les révisions ou les modifications à engager, est prévu de modifier le règlement des stationnements dans le cœur du village. De plus en plus, les habitations anciennes sont réhabilitées en plusieurs logements d'où une hausse de foyers qui ont en moyenne deux voitures.

M. BELET Georges répond que le règlement du zonage approprié au centre du village, plus précisément « rue de l'église » ne peut pas imposer des créations de stationnements aux futurs propriétaires ;

Monsieur le Maire réplique que si, une règlementation doit être mise en place, elle peut se faire que par arrêté municipal. Ils soulignent aussi que dans le projet d'aménagement du centre bourg, des places de parking seront créées pour remédier à ce tracas.

Mme GEFFROY Marie-Jeanne demande s'il est encore possible d'ajouter des modifications supplémentaires.

M. BELET Georges répond négativement.

Mme GOUBEAU Ghislaine interroge Monsieur le Maire afin de connaître quelles réflexions seront apportées sur le problème du stationnement au centre du village.

Monsieur le Maire dit qu'elles seront étudiées plus tard quand le réaménagement sera terminé et les nouvelles places créées.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine demande quelles seront les priorités entre les deux révisions et les deux modifications.

M. BELET Georges répond que modifications 01 et 02 seront lancées avant les révisions allégées 01 et 02.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1- De prescrire la révision allégée n° 01 du P.L.U., conformément à l'article L.153-34 avec pour réduire un espace boisé classé localisé en lieu et place d'une construction existante située en zone Nh,

2- De prescrire la révision allégée n° 02 du P.L.U. en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, pour : permettre la réalisation d'un bâtiment chapeau en zone Ns pour une activité existante en conformité avec les obligations et

interdictions relatives aux risques naturels et mise en place d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitée.

- **De fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée du P.L.U.,
- De procéder à la communication des procédures engagées par voie d'affichage, d'insertion sur le site internet de la commune, par voie d'annonces légales à faire paraître dans la presse.
- D'associer Monsieur le Préfet et les services de l'Etat, et de notifier les présentes délibérations et arrêtés à venir :
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional
 - à Monsieur le Président du Département du Rhône
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
 - à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire,
 - à Monsieur le Président de l'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion du SCOT
 - à Monsieur le Président de la chambre de l'agriculture du Rhône,
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - à Madame l'architecte des bâtiments de France
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Lissieu, Les Chères, Dommartin,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,

- **Que Monsieur le Maire engage la procédure de modification n° 01 et la procédure de modification n° 02 évoquées ci-dessus,**
- **De procéder à la numérisation du PLU de la commune qui consiste à standardiser l'ensemble des pièces du PLU, notamment cartographiques (plan de zonage) mais aussi écrites (règlement, OAP, rapport de présentation...) au format CNIG, numérisation devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2016.**

CHOIX DE L'URBANISTE**AJOUT - DÉCISION MODIFICATIVE - Transfert de crédits - section d'investissement - dépenses**

Délibération 2018/34

Suite aux procédures engagées et dans le cadre de la réglementation des marchés publics, Monsieur le Maire dit avoir déjà fait la démarche de contacter deux cabinets d'urbanistes : SARL PAILLASSON & associés et la SCP 2BR, qui lui ont fait parvenir leurs devis détaillés par mission.

Il présente les dossiers des deux urbanistes et demande au conseil de se prononcer d'une part, sur le choix du maître d'œuvre à missionner et d'autre part, sur la proposition de transferts de crédits nécessaire :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses mouvementés par la DM	38 000,00 €	-7 000,00 €	7 000,00 €	38 000,00 €
Chapitre 020 dépenses imprévues	38 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
020/020	38 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	81 150,00 €	0,00 €	7 000,00 €	88 150,00 €
202/20	15 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	22 000,00 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 03 « ABSTENTIONS » et 12 voix « POUR » :

2- De confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux révisions allégées et de deux modifications de droit commun du P.L.U. ainsi que la numérisation des documents, au cabinet d'urbanisme Agence 2BR.

3- Valide les 3 notes méthodologiques et les devis de l'Agence 2BR ;

4- De donner autorisation au Maire pour signer tout devis, contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision allégée n° 01, n° 02, les deux modifications et la numérisation du P.L.U.,

Et approuve à l'unanimité, la décision modificative :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses mouvementés par la DM	38 000,00 €	-7 000,00 €	7 000,00 €	38 000,00 €
Chapitre 020 dépenses imprévues	38 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
020/020	38 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	81 150,00 €	0,00 €	7 000,00 €	88 150,00 €
202/20	15 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	22 000,00 €

PROJET MARPA : POSITION DE MARCILLY D'AZERGUES SUR CE PROJET - CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION MARPA « LES 3 RUISSEAUX » - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Délibération 2018/35

Monsieur le Maire rappelle que le projet MARPA est un projet de territoire visant à apporter une solution de logements accessibles et adaptés aux personnes âgées autonomes de nos communes, dans l'objectif de les maintenir aussi longtemps que leur santé leur permet à leur domicile. Dans cet objectif, un certain nombre de communes se sont réunies pour porter ensemble un projet MARPA autour de la construction d'une résidence de 24 logements individuels type T1 et T2 et d'espaces communs partagés sur

TERNAND et d'un 1^{er} site satellite sur THEIZÉ de 8 logements. Ces logements étant éligibles aux aides APL et APA.

Après la phase de diagnostic, ce projet entre dans l'étape de réalisation dont la 1^{ère} marche est la constitution de l'association porteuse qui aura en charge le montage et le suivi de l'appel à projet (choix du projet architectural et du constructeur), la recherche de subventions d'investissement puis la coordination de la gestion de l'établissement.

Monsieur le Maire dit que les membres du CCAS, réunis ce soir, ont émis un avis favorable à ce projet ; aussi il est demandé à chaque commune, validant le principe de ce projet, d'acter :

- que la participation de la commune à l'association « les 3 ruisseaux » donne priorité à ses habitants pour déposer un dossier ;
- deux membres de son Centre Communal d'Action Sociale, seront membres représentatifs de la commune au sein de l'Association porteuse ;
- que la commune ne sera pas engagée financièrement dans le fonctionnement de l'association ;
- que la commune ne pourra être sollicitée que pour participer à l'achat de mobilier en fonction du total des subventions perçues et des possibilités de prêt étudiés.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la commune de MARCILLY D'AZERGUES à l'association MARPA « les 3 ruisseaux ».

PROTOTECH - DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENEDIS - PROPOSITION DE CONVENTION

Délibération 2018/36

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de servitude de passage sur la parcelle A 1279 émanant de PROTOTECH pour ENEDIS pour des travaux d'implantation de lignes électriques par câbles souterrains.

Il porte à la connaissance des élus, le projet de la convention référencée ASD06 auquel est annexé un plan du tracé.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.**

SIEVA - ARS - AGENCE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2017

Monsieur le Maire dit avoir reçu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, que ce dossier est tenu à la disposition du public qui souhaiterait le consulter en mairie.

Monsieur le Maire a constaté que le prix de l'eau est plus élevé que le prix de l'eau de la Métropole ; l'explication est que le SIEVA engage régulièrement des travaux d'entretien de ses réseaux.

DIVERS*** SEMCODA « Construction de 18 logements et de trois locaux de service » :****Recours contentieux devant tribunal administratif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en mairie le 2 juillet où le service contentieux de SEMCODA, Monsieur RAMEL de l'agence 2BR, Madame DEFAUX avocate étaient conviés afin de travailler tous ensemble sur un projet de dossier en réponse aux trois recours contentieux.

*** Secrétariat de mairie : fermeture au public du 1^{er} août 2018 inclus au 24 août 2018 inclus***** BRIGADES VERTES : bilan des premières interventions**

La parole est donnée à M. TISOPULOT Patrick qui fait état des premières interventions faites sur les sentiers pédestres et dit qu'il est très satisfait de la prestation des brigades vertes. La prochaine et dernière tournée de 2018 est prévue en septembre.

*** TRÉSORERIE DE CHAZAY D'AZERGUES**

Monsieur le Maire annonce le départ de Mme DECOOPMAN Valérie, Trésorière, prévu le 31 août.

*** CANTINE SCOLAIRE/GARDERIE PÉRISCOLAIRES : JOURNÉES DE FORMATION EFFECTUEES LES 10-12-13 et 16 JUILLET**

La parole est donnée à Mme GEFFROY Marie-Jeanne qui confirme que Mmes Nathalie HERZOG, Samia FEHIM et pour la partie comptabilité, Mme MERCIER Véronique ont assisté durant plusieurs jours à une formation sur l'utilisation du logiciel « BL-ENFANCE ».

Au vu du bilan financier de l'association CROQ & JEUX dont la subvention communale votée et versée en avril dernier, leur laisse l'opportunité de recruter Nathalie HERZOG sous contrat de septembre à fin décembre, pour des missions de coordination et de gestion des inscriptions de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Elle dit que les élus devront dans le deuxième semestre, délibérer sur le devenir de ces services rendus aux familles, à compter de janvier 2019 en acceptant ou pas le transfert de la cantine et de la garderie en gestion communale mais aussi sur le transfert du personnel de CROQ & JEUX.

Mme DELATTRE-QUENEY Delphine interroge l'assemblée sur le fait que, si fin 2018, l'association CROQ & JEUX présente un bilan positif de ces finances, que deviendra l'argent qui provient des familles et de la commune. Pourra-t-elle reverser un montant de la subvention 2018 ?

Mme GEFFROY Marie-Jeanne dit ne pas s'être renseignée sur ce sujet mais qu'elle ne pense pas qu'une association puisse reverser de l'argent à une collectivité.

Sur ce fait, Monsieur le Maire dit avoir peut-être trouvé une solution. Il donne lecture d'un courrier émanant de Mme Agnès BIGOT, Directrice de l'école, qui sollicite les élus pour obtenir une subvention exceptionnelle 2019 afin de financer une classe découverte pendant l'année scolaire 2018/2019.

Il s'agit d'une classe « cinéma » qui se déroulera du 03 au 05 avril sur le site du PLAN D'HOTONNES dans l'Ain, où 49 élèves participeront, le budget total nécessaire transport compris s'élève à 8 702 euros et par conséquent, sollicite par la présente lettre, une demande d'aide financière de la part de la commune, à hauteur de 3 200 euros.

Donc il propose, sous réserve d'un accord des services contentieux de la Trésorerie, que, si l'association CROQ & JEUX présente un bilan financier positif à fin décembre, pourquoi ne virerait-elle pas son fonds de caisse à l'OCCE ou au SOU DES ECOLES pour aider au financement de ce projet de voyage.

COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

1- INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire - Réunion du mercredi 20 juin 2018 : Monsieur le Maire dit que le montant voté pour l'investissement des travaux voirie a été accepté comprenant les 300 000 euros TTC pour notre opération « centre bourg ».

Commission « voirie » CCBPD - Réunion du jeudi 28 juin 2018 : la compétence voirie est en discussion, certaines communes demandent que la voirie redevienne une compétence communale. Pour l'instant il est évoqué de faire faire un diagnostic sur les 750 kilomètres de voies du territoire de la CCBPD, une dépense qui s'élève à 50 000 euros.

2- SYNDICATS

Néant

3- COMMISSIONS COMMUNALES

Commission « voirie-bâtiment » : réunion du mercredi 18 avril 2018

Evoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, travaux réalisés : aménagement sécuritaire « route des Chères » « chemin des Ronzières » ; ceux en programmation : travaux à l'accueil de la mairie début août - changement de la position du bureau afin que l'agent recevant le public soit face à l'administré.

Commission «Urbanisme» : Réunion du mardi 17 juillet 2018

La commission a examiné 08 dossiers :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES (04)

DP 69.125.18 0 0013 **ZONE UC**

Travaux projetés : construction d'un mur de clôture en limite « nord » de propriété dans le prolongement du garage, mur en aggro d'une hauteur de 0,75 m, enduit de finition identique à la maison.

Dossier reçu le 14/06/218

Dossier envoyé aux ABF le 22/06/2018

Courrier de notification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le 22/06/2018

Avis des ABF du

Remarques de la commission :

La commission n'a rien à signaler, déclaration acceptée en suivant les prescriptions faites par les ABF

DP 69.125.18 0 0014 demande enregistrée et annulée

DP 69.125.18 0 0015 ZONE A et UC

Travaux projetés : Piscine en bloc à brancher de 9 m x 4 m, profondeur de 1,45 m, local technique à côté du bassin, raccordement de la vidange sur réseau existant, coloris étanchéité gris clair, clôtures terrain avec portail et portillon hauteur 1,90 m maximum, piscine non visible depuis l'espace public.

Dossier reçu le 02/07/2018

Dossier envoyé aux ABF le 05/07/2018

Courrier de notification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le 05/07/2018

Dossier envoyé en Préfecture le 05/07/2018

Avis des ABF le

Remarques de la commission :

La commission n'a rien à signaler, déclaration acceptée.

DP 69.125.18 0 0016 ZONE UC

Travaux projetés : Création d'un bâtiment annexe pour recevoir du bois de chauffage

Dossier reçu le 09/07/2018

Dossier envoyé aux ABF le 10/07/2018

Courrier de notification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le 11/07/2018

Avis des ABF le

Remarques de la commission :

La commission souhaite faire une demande de pièces complémentaires. Le descriptif prévoit des tuiles OMEGA 10 et le plan fourni indique des tuiles OMEGA 13, à mettre en cohérence sachant que OMEGA 10 (oui) et OMEGA 13 (non) ; et la couleur des tuiles, se référer aux couleurs prévues dans le nuancier joint au PLU.

PERMIS DE CONSTRUIRE (02)

PC 69.125.18 0 0007 ZONE UC

Travaux projetés : Construction d'une maison individuelle en R+1

Dossier reçu le 14/06/2018

Dossier envoyé aux ABF le 21/06/2018

Courrier de notification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le 27/06/2018

Dossier envoyé en Préfecture le 21/06/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires les 21 et 22/06/2018

Avis des ABF le 25/06/2018, pas d'observation.

Remarques de la commission :

La commission demande des pièces complémentaires. Deux photos d'insertion sont à fournir en mairie : 1 environnement proche, 1 environnement lointain.

PC 69.125.18 0 0008 **ZONE UC****Travaux projetés : Construction d'une maison d'habitation**

Dossier reçu le 05/07/2018

Dossier envoyé aux ABF le 06/07/2018

Courrier de notification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le 06/07/2018

Dossier envoyé en Préfecture le 06/07/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires le 06/07/2018

Avis des ABF le

Remarques de la commission :

La commission demande des pièces complémentaires. Les photos d'insertion jointes au dossier ne sont pas exploitables, demande que ces photos soient refaites. Le courrier du concessionnaire « ENEDIS » donnant instructions et recommandations à suivre devra être annexé à la demande de pièces complémentaires. Attendre avis des ABF.

PERMIS D'AMÉNAGER (01)**PA 69.125.18 0 0001** **ZONE UC**

Travaux projetés : Création de deux lots à bâtir, d'une parcelle pour desservir la propriété riveraine située à l'est et d'un espace commun permettant la desserte des lots.

Dossier reçu le 07/06/2018

Dossier envoyé aux ABF le 21/06/2018

Dossier transmis pour instruction à la CCPBD le 21/06/2018

Dossier envoyé en Préfecture le 20/06/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires les 21 et 22/06/2018

Avis des ABF le 03/07/2018, pas d'observation.

Remarques de la commission :

En attente d'un retour de la CCPBD.

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF (01)**PA 69.125.16 0 0002 M1** **ZONE UC**

Travaux projetés : Imposition d'une cote minimale pour le plancher bas des futures constructions - Modification des réseaux - Modification de la surface du lotissement et des lots suite au bornage périmétrique.

Dossier reçu le 31/05/2018

Dossier envoyé aux ABF le 18/06/2018

Dossier transmis pour instruction à la CCPBD le 07/06/2018

Dossier envoyé en Préfecture le 19/06/2018

Avis des ABF le

Remarques de la commission :

En attente d'un retour de la CCPBD.

4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Néant

5- CCAS

Réunion du CCAS du mardi 17 juillet 2018 : Date du repas de Noël arrêtée à la date du Vendredi 07 décembre 2018 - validation du projet MARPA et constitution de l'association MARPA « les 3 ruisseaux » comprenant deux membres du CCAS des communes concernées.

6- AUTRES**Construction d'un groupe scolaire : réunions de chantier**

M. BLANCHON Frédéric dit qu'il a été annoncé un achèvement des travaux de l'opération à mi-juin 2019.

Monsieur le Maire dit qu'au vu des recours évoqués contre la construction des 18 logements SEMCODA, cet organisme a reporté l'acquisition des terrains nécessaires ; de ce fait, cette recette attendue par la collectivité pour régler les dépenses de travaux du groupe scolaire ne sera peut-être pas encaissée sur le budget 2018 ; c'est pourquoi, il fait part au conseil de son rendez-vous en présence de M. BELET Georges avec la banque « CAISSE D'EPARGNE » afin de demander une étude pour contracter un prêt relais (3 à 4 ans) ou ouvrir une ligne de trésorerie (1 an renouvelable).

Vœux 2019

Monsieur le Maire dit que la cérémonie des vœux se fera à MARCILLY mais exceptionnellement sans Civrieux.

Fête de la musique

M. PAGANO François demande la parole pour évoquer l'organisation de la fête de la Musique 2019 en précisant qu'après avoir échangé avec Mme BAY Pascale, Conseillère Départementale, cette dernière est favorable à l'idée d'une organisation intercommunale réunissant un public plus important donc plus chaleureux pour les musiciens qui se déplacent. M. PAGANO demande qu'une réunion soit programmée pour en parler. Monsieur BLANCHON Frédéric répond que cette manifestation doit se maintenir en tant qu'organisation en solo.

Monsieur le Maire dit avoir été très lassé par tous les conflits constatés entre certains Marcillois ; que l'organisation d'une telle fête doit se faire sous le signe de l'amitié et surtout dans la bonne humeur et non pas sous tension ; de ce fait, il évoque même de ne plus accepter de reconduire cette manifestation au calendrier 2019.

POUR INFORMATION**Prochaines réunions datées****CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 11 septembre 2018 à 20 h 30

Mardi 09 octobre 2018 à 20 h 30

CCAS

Mardi 11 septembre 2018 à 19 h 45

Prochaines réunions à noter sur vos agendas

Commission « urbanisme » : Réunion le 11 septembre 2018 en mairie, heure à confirmer

Commission « agenda 21 » groupe patrimoine : Réunion de préparation cérémonie du 11 novembre (animation, exposition etc...), le 14 septembre à 20 h, salle de la gare.

Monsieur BELET Georges dit aux membres de la commission « finances » qu'une réunion sera à prévoir début octobre.

Fin de séance 22 h 30.